

LE CHEF DE CABINET

Paris, le **13 JUIL. 2018**

Nos Réf. : ECO/2018/15273

Vos Réf. Vos lettres des 03/05 et 19/06/2018

Monsieur le Président,


Vous avez bien voulu appeler l'attention de M. Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, sur la rémunération du dirigeant du Groupe Sequana et sur la politique suivie par Bpifrance Participations.

Les sujets que vous évoquez relèvent en premier lieu de la compétence de Bpifrance, qui vous a répondu par lettre du 18 mai 2018 dont copie ci-jointe.

Soyez assuré que les services de l'État chargés du suivi et du pilotage de l'activité de Bpifrance sont particulièrement vigilants au respect par cette dernière de ses obligations réglementaires, s'agissant notamment de la protection des intérêts minoritaires, dans le dossier Sequana comme dans tous les autres.

Le 26 juin dernier, comme vous l'aviez souhaité, vous avez été reçu par le Comité interministériel de restructuration industrielle de la direction générale du Trésor. Sachez que les services du ministre continuent à suivre le dossier Sequana avec pour unique objectif que l'engagement pris le 19 septembre 2017 soit tenu, c'est-à-dire que des solutions permettant la pérennisation des activités en France soient trouvées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Thomas VELTER  
910

Monsieur Daniel PICHOT  
Président  
Asamis  
37 avenue Victor Cresson  
92130 Issy-les-Moulineaux

M. Daniel PICHOT  
Président  
ASAMIS  
37, avenue Victor Cresson  
92130 Issy-Les-Moulineaux

Paris, le vendredi 18 mai 2018

Par lettre Recommandée avec accusé de réception et par email (contact@regroupement-actionnaires.com)

**Objet : Réponses à votre courrier en date du 14 mai 2018**

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier du 14 mai 2018, qui a retenu toute notre attention.

Bpifrance conduit son activité en conformité avec son objet social, sa gouvernance et ses décisions de gestion. Dans ce cadre, elle s'attache naturellement à respecter l'ensemble des règles juridiques applicables en matière de protection des actionnaires minoritaires et de conflits d'intérêts. Cela a toujours été le cas dans le cadre de ses rapports avec Sequana.

Subsidiairement, nous notons à ce sujet que le parallèle que vous établissez avec les produits financiers connus sous le nom de « PACEO » ne nous semble pas pertinent. En effet, les actions Antalis sous-jacentes aux accords entre Bpifrance et Sequana sont exclusivement des actions existantes, aujourd'hui détenues par Sequana. Ces accords ne sont donc pas susceptibles d'avoir un quelconque effet dilutif pour les actionnaires d'Antalis.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



M. Eric LEFEBVRE  
Directeur, Bpifrance Participations

Copies : M. Nicolas DUFOURCQ, Directeur Général Bpifrance ; M. Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances ; Mme Odile RENAUD-BASSO, Directrice Générale du Trésor.